



EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE

Commission permanente du **5 octobre 2020**

Décision n° **CP-2020-0171**

commission principale : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) : Oullins

objet : Voirie de proximité - Acquisition, à titre gratuit, de 2 parcelles de terrain nu situées angles rues Charton, Pierre Sépard, Louis Aulagne et de la rue de la République et appartenant à la Ville d'Oullins

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier

Rapporteur : Madame la Vice-Présidente Vessiller

Président : Monsieur Bruno Bernard

Date de convocation de la Commission permanente : Vendredi 18 septembre 2020

Secrétaire élu : Madame Lucie Vacher

Affiché le : Mardi 6 octobre 2020

Présents : M. Bernard, Mmes Baume, Vessiller, M. Payre, Mme Picard, M. Kohlhaas, Mme Geoffroy, M. Van Styvendael, Mme Vacher, M. Artigny, Mme Khelifi, M. Athanaze, Mme Moreira, M. Bagnon, Mme Groperrin, M. Camus, Mme Hemain, M. Longueval, Mme Boffet, M. Blanchard, Mme Petiot, M. Guelpa-Bonaro, Mme Dromain, MM. Ben Itah, Badouard, Mme Brunel Vieira, M. Marion, Mme Runel, M. Debû, Mme Fréty, M. Ray, Mme Benahmed, M. Benzeghiba, Mme Brossaud, M. Boumertit, Mme Collin, M. Cochet, Mme Sarselli, M. Gascon, Mme Fautra, MM. Vincendet, Charmot, Mme Croizier, M. Bréaud, Mmes Nachury, Crespy, M. Seguin, Mme Corsale, MM. Lassagne, Kimelfeld, Mme Picot, M. Da Passano, Mme Panassier, M. Grivel, Mme Asti-Lapperrière, M. Vincent, Mme Fournillon, MM. Pelaez, Geourjon, Mme Frier.

Absents excusés : Mmes Dehan (pouvoir à M. Badouard), Pouzergue (pouvoir à Mme Sarselli), M. Buffet (pouvoir à M. Gascon), Mme Sibeud (pouvoir à M. Pelaez).

Absents non excusés : MM. Bub, Kabalo.

Commission permanente du 5 octobre 2020**Décision n° CP-2020-0171**

commission principale : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

commune (s) : Oullins

objet : **Voirie de proximité - Acquisition, à titre gratuit, de 2 parcelles de terrain nu situées angles rues Charton, Pierre Sépard, Louis Aulagne et de la rue de la République et appartenant à la Ville d'Oullins**

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 16 septembre 2020, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

I - Contexte

Dans le cadre des régularisations foncières entre la Ville et la Métropole de Lyon relatives aux emprises de domaine public situées autour de la médiathèque et plus particulièrement concernant l'implantation d'une station de recharges de véhicules électriques devant être positionnée sur la rue Charton, la Ville d'Oullins a saisi la Métropole afin de régulariser ce foncier.

II - Désignation des biens acquis

La Métropole doit acquérir 2 parcelles de terrain nu issues des parcelles cadastrées AL 238p et 240p d'une superficie respective d'environ 224 m² et 288 m² situées angle rues de la République, Charton, Pierre Sépard et Louis Aulagne à Oullins et appartenant à la Ville.

III - Condition de l'acquisition

Aux termes du compromis, l'acquisition de ces 2 parcelles interviendrait à titre purement gratuit, biens cédés libres de toute occupation ou location et les biens intégreraient le domaine public métropolitain.

Vu ledit dossier ;

Oùï l'avis de sa commission urbanisme, habitat, politique de la politique de la ville ;

DECIDE

1° - Approuve l'acquisition, par la Métropole, à titre gratuit, de 2 parcelles de terrain nu issues des parcelles cadastrées AL 238p et 240p, d'une superficie respective d'environ 224 m² et 288 m², situées angle rues de la République, Charton, Pierre Sépard et Louis Aulagne à Oullins, et appartenant à la Ville, dans le cadre des régularisations foncières.

2° - Autorise monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette acquisition.

3° - La dépense totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P09 - Création, aménagement et entretien de voirie, individualisée le 20 janvier 2020 pour la somme de 535 000 € en dépenses, sur l'opération n° 0P09O4369.

4° - Le montant à payer sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2020 - chapitre 21 - compte 2112 - fonction 844 pour un montant d'environ 800 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

5° - Cette acquisition, à titre gratuit, fera l'objet d'écritures d'ordre au chapitre 041 en dépenses - compte 2112 - fonction 01 et en recettes - compte 13241 - fonction 01 sur l'opération n° OP09O2754.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 6 octobre 2020.